

PROCES VERBAL
Séance du 11/05/2021

L'an 2021, le 11 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle Bel Air, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBault Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LECLERC Claudine à Mme MICELI Françoise, MM : CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain, VITORIA Jean Raymond à Mme OURY Liliane

Excusé: M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : M. ARNOULT Thierry.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 15

Date de la convocation : 05/05/2021

Date d'affichage : 05/05/2021

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 a été lu et adopté avec une abstention (M. VITORIA).

2021_05_01 - Amende de police Rue de la Garenne

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la Rue de la Garenne. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation cette route.

Le Montant des travaux s'élève : 14 000 € HT

Il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police portant sur les aménagements de sécurité. Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre des amendes de police portant sur les aménagements de sécurité rue de la Garenne.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2021 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention au titre des amendes de police portant sur les aménagements de sécurité auprès du Conseil Départemental.

2021_05_02 - Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Décision :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales

Urbaines au 1er janvier 2020 ;

- et charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021_05_03 - Convention SVP (assistance service pluridisciplinaire)

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son l'objet

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui permet un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétées par l'envoi d'une documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur peut baser son argumentation.

De plus, les communes peuvent soumettre par mail des projets de délibération, convention, discours... Un expert rappelle pour les annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, et à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

150 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

295 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

440 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, **Les Montils**, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guérets, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire,

- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

2021_05_04 - Créances éteintes

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018, 2019, 2020 et figurent dans l'état joint annexé.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 517.48€ concernant le budget de la commune de les Montils.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021_05_05 - Numérotation logement 3F Val de Loire

Suite à la construction des 12 logements et de 2 commerces par 3 F Val de Loire, il est demandé au conseil municipal de donner une numérotation à ces logements et commerces.

Il est proposé au conseil municipal les numéros 34A, 34B, 34C, 34D pour les 4 logements donnant sur la rue de Bel Air, et les numéros 36 et 38 pour les deux commerces donnant sur la même rue.

Concernant les logements situés sur la rue des Vieux Montils, il est proposé pour les 4 premiers les numéros 2A, 2B, 2C, 2D et pour les 4 suivants les numéros 4A, 4B, 4C, 4D.

Décision :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la numérotation ci-dessus concernant les logements et les 2 commerces situés Rue de Bel Air et Rue des Vieux Montils

2021_05_06 - Modification tarifs des vacances de printemps 2021

Suite au confinement seuls les enfants des personnels prioritaires sont accueillis pendant les vacances d'avril (période de confinement).

La CNAF ne donne aucune obligation de gratuité et laisse les communes décider de la gratuité ou du paiement.

Proposition de tarifs suivants en tenant compte de l'absence de restauration :

TARIFS CEJ	Vacances du 12 au 23 avril JOURNEE		Vacances du 12 au 23 avril DEMIE JOURNEE	
	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
< ou =750	10.25€	9.25€	6.70€	5.70€
> 750 et < ou =	10.75€	9.75€	7.10€	6.10€

1000				
> 1000 et < ou = 1250	11.25€	10.25€	7.50€	6.50€
> 1250 et < ou = 1500	11.95€	10.95€	8€	7€
> 1500	12.35€	11.35€	8.50€	7.50€

TARIFS HORS CEJ	Vacances du 12 au 23 avril	
	JOURNEE	DEMIE JOURNEE
quotient < ou =750	15.35€	10.40€
> 750 et < ou = 1000	16.05€	10.95€
> 1000 et < ou = 1250	16.75€	11.50€
> 1250 et < ou = 1500	17.75€	12.20€
> 1500	18.30€	12.90€

Ces contributions peuvent être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

2021_05_07 - Vote des subventions aux associations

Annule et remplace la délibération 2021_02_04

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

O T S I	2 000.00
USCF Basket	6 650.00
Orchestre d'Harmonie	1 700.00
Ass Donneurs de Sang	400.00
Comité des Fêtes	2 400.00
Chambre Métiers - C F A-	80.00
A FOR PRO BA btp	80.00
Terrouenne	500.00
Cyclo Club Montillois	280.00
USCF Tennis	900.00
FNACA	200.00
Chorale Ars Nova	1 100.00
LEP Boissay	80.00
Amicale Sapeurs-Pompiers Ouchamps	500.00
Atelier de la casserole	350.00
LA BILLEBAUDE (chasse)	350.00

Décision :

Le conseil municipal avec 17 voix pour et une abstention (M AUGIRON) :

- décide de verser aux associations les subventions ci-dessus.
- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2021
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

2021_05_08 - Recrutement contrats CEE été 2021

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été de recruter des animateurs.

Nous avons la possibilité de faire des contrats d'engagement éducatif (CEE), il s'agit de contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de loisirs).

Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. il permet de payer les animateurs au forfait.

Besoins :

du 28/06/2021 au 31/07/2021 : 1 CEE BAFA de 24 jours (avec prépa)

du 06/07/2021 au 31/07/2021 : 2 CEE BAFA de 19 jours (avec prépa)

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour recruter les animateurs afin de faire face aux besoins du service.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le maire à signer tous les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

2021_05_09 - Création postes

Afin de faire face, à la situation vis à vis du COVID 19 et des remplacements à prévoir, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de recruter un Adjoint technique d'une durée de 12/35ème en CDD du 17 mai 2021 jusqu'au 06/07/2021.

Il est également demandé à compter du 1er septembre 2021 de mettre en stage un poste d'adjoint technique de 35/35ème au vue d'une titularisation de l'agent au 01 septembre 2022.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un adjoint technique en CDD du 17/05/2021 au 06/07/2021 sur une durée de 12/35ème.
- de valider la mise en stage d'un poste d'adjoint technique de 35/35ème au vue d'une titularisation au 01/06/2020.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.